



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

**COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE LA GUADELOUPE
BUREAU SOUTIENS FINANCES
SECTION BUDGET ADMINISTRATION**

Caserne Morne Houël – Impasse de la cascade Vauchelet
97 120 SAINT-CLAUDE
Téléphone : 0590 80 98 74
sba.bsf.comgendgp@gendarmerie.interieur.gouv.fr

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

***ÉTABLISSEMENT DE DIAGNOSTICS AMIANTE AVANT TRAVAUX ET AVANT
DÉMOLITION
MULTISITES : COMGEND GUADELOUPE (971) ET BTA ST BARTHÉLÉMY (97133)***

Code APPACH - PRA050633

Procédure de passation :

Appel d'offre ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres :

Le 03 MAI 2026 à 12h00 (heure de Guadeloupe) – 18h00 (heure de Paris)

Le présent règlement de la consultation comporte 11 pages numérotées de 1 à 11

Table des matières

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC.....	3
1.1 - DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.2 - TYPE D'ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - OBJET.....	3
2.2 - DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	3
2.3 - ALLOTISSEMENT.....	4
2.4 - LIEU D'EXÉCUTION.....	4
2.5 - DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION.....	4
2.6 - VARIANTES.....	4
2.7 - Sous-Traitance.....	4
ARTICLE 3 - DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	5
3.1 - RETRAIT DU DCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	5
3.2 - FORMAT DES FICHIERS.....	5
3.3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
3.4 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 4 - DÉPÔT DES OFFRES ET DES CANDIDATURES.....	5
4.1 - SOUS-DOSSIER « CANDIDATURE ».....	5
a - Candidature sous forme DUME.....	6
b - Candidats hors DUME.....	6
4.2 - SOUS-DOSSIER « OFFRE DE PRIX ».....	7
4.3 - GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	7
4.4 - Clauses environnementales et sociales.....	7
4.5 - DÉLAI ET VALIDITÉ DES OFFRES.....	7
ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 7 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES.....	8
ARTICLE 8 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	9
ARTICLE 9 - PIÈCES À PRODUIRE À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	10
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10
10.1 - QUESTIONS / RÉPONSES.....	10
10.2 - RÈGLEMENT DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 11 - CONTENTIEUX.....	11
11.1 - ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION.....	11
11.2 - INTRODUCTION DES RECOURS.....	11
11.3 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.....	11

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC

1.1 - DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Dénomination : Commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe	À l'attention de : Monsieur le général, commandant la gendarmerie de la Guadeloupe
Adresse : Caserne MORNE-HOUËL Impasse de la Cascade Vauchelet 97120 SAINT-CLAUDE - GUADELOUPE	
Contact : <u>Partie administrative :</u> Section budget et administration Tél : +590 590 80 98 74 sba.bsf.comgend@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Contact : <u>Partie technique :</u> Section de l'Immobilier et du Logement Mob : +590 690 35 07 97 ou +590 690 55 04 76 ou +590 690 26 88 50 sil.bsf.comgendgp@gendarmerie.interieur.gouv.fr

1.2 - TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

Marché public passé avec l'État.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 - OBJET

Le Commandement de la Gendarmerie de la Guadeloupe dispose de multiples emprises sur l'ensemble de l'archipel guadeloupéen ainsi qu'à Saint-Barthélemy (971). Des travaux de démolitions, de rénovations ou d'améliorations des différentes casernes gendarmerie se révèlent nécessaires et demandent, donc, au préalable l'établissement de diagnostics amiante avant travaux ou avant démolition.

Les stipulations du présent règlement de la consultation (RC) concernent la réalisation de prestations visant la **réalisation de diagnostics amiante avant travaux ou avant démolition** dans plusieurs casernes de gendarmerie du COMGEND Guadeloupe (971) et à Saint-Barthélemy (97133).

La description des prestations attendues et les spécifications techniques qui s'y rapportent figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les sociétés consultées sont réputées avoir pris connaissance, avant la remise des offres, du dossier de consultation et des caractéristiques et spécifications mentionnées dans le présent CCTP.

Le fournisseur retenu ne pourra en aucun cas se prévaloir d'éléments non précisés pour obtenir la modification de son offre de prix.

Le Code de la commande publique est nommé « Code » dans le présent document.

2.2 - DESCRIPTION DU MARCHÉ

Le présent marché consiste en :

- un repérage d'amiante avant travaux et réalisation des pièces écrites (RAAT) ;

- l'établissement de diagnostics amiante avant démolition et réalisation des pièces écrites (DAAD).

2.3 - ALLOTISSEMENT

En application des articles L2113-1 et L2113-10 du « Code », les fournitures objet du marché se décomposent en trois (3) lots comme suit :

LOTS	INTITULÉ	Codes CPV
1	Réalisation de diagnostics amiante <u>avant travaux</u> pour les casernes du COMGEND Guadeloupe ainsi que Marie-Galante.	71351100
2	Réalisation de diagnostics amiante <u>avant travaux</u> pour la caserne de la BTA St-Barthélémy.	71351100
3	Réalisation de diagnostics amiante <u>avant démolition</u> pour les casernes du COMGEND Guadeloupe ainsi que Marie-Galante.	71351100

À titre indicatif, le montant maximum pour l'ensemble de la durée du marché est estimé à 1 400 000 € TTC. Ce montant est donné à titre indicatif et ne saurait engager contractuellement l'Administration pour l'exécution du présent marché.

Conformément à l'article R2113-1 du « Code », les candidats peuvent présenter une offre distincte pour un, plusieurs ou pour la totalité des lots. Il est précisé que les lots désignés ci-dessus sont indivisibles, les candidats soumissionnent pour l'intégralité d'un lot.

Un candidat peut se voir attribuer un, plusieurs, ou la totalité des lots pour lesquels il aura soumissionné.

2.4 - LIEU D'EXÉCUTION

Les prestations à effectuer seront réalisées dans les différentes casernes de la gendarmerie nationale de l'archipel guadeloupéen et aussi à Saint-Barthélemy (971).

2.5 - DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION

Le marché public prend effet à compter de sa notification et est conclu pour une première période d'un an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) années.

Il peut être mis fin au marché, à l'expiration de chaque année, sur initiative de l'acheteur, sous réserve d'en informer le titulaire par décision notifiée par lettre recommandée avec accusé réception au moins trois (3) mois avant la fin de période en cours.

Toutefois les commandes en cours devront être livrées aux mêmes conditions.

En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Les prestations de service débiteront **rapidement** dès la date de réception du bon de commande par le titulaire du marché.

2.6 - VARIANTES

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

2.7 - SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas autorisée dans la présente consultation.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE LA CONSULTATION

3.1 - RETRAIT DU DCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le DCE fera l'objet d'un retrait par voie électronique et s'opérera par téléchargement direct depuis la plate-forme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ce document se présente sous forme d'un fichier téléchargeable portant l'extension « .zip » (fichier compressé).

La configuration des postes informatiques et les pré-requis techniques nécessaires à l'accès au dossier de consultation figureront sur la plate-forme ci-dessus référencée, dans la rubrique « Aide » / « Guide d'utilisation – Utilisateur Opérateur Économique ».

Lorsque le demandeur optera pour un retrait électronique, il devra au préalable prendre connaissance des modalités d'inscription d'un « Utilisateur Opérateur Économique » du Guide d'utilisation par le biais de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'exactitude des informations demandées est laissée à l'entière responsabilité du demandeur. Toute information erronée pourra nuire à la transmission des documents.

Les frais d'accès au réseau Internet seront à la charge de chaque candidat.

3.2 - FORMAT DES FICHIERS

La prise de connaissance des documents transmis par l'administration nécessitera l'utilisation par le soumissionnaire de logiciels standards ou spécifiques capables de lire les fichiers électroniques aux extensions suivantes : « .doc » ; « .xls » ; « .pdf » ; « .zip ».

3.3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le document de consultation des entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- l'acte d'engagement (ATTR1) ;
- l'annexe financière - bordereau de prix unitaires (BPU) par lot ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.4 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation. Elle informera alors tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification, la date limite de remise des offres pourra être reportée afin de respecter le délai réglementaire.

ARTICLE 4 - DÉPÔT DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

4.1 - SOUS-DOSSIER « CANDIDATURE »

Le candidat qui fait plusieurs offres transmettra une seule fois les pièces de la candidature qui seront utilisées pour les lots pour lesquels il aura fait acte de candidature.

Chaque candidat aura à produire deux dossiers complets : l'un relatif aux pièces administratives et l'autre relatif aux pièces des offres.

Les offres seront rédigées exclusivement en langue française.

A - CANDIDATURE SOUS FORME DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du Code, les soumissionnaires ont la capacité de présenter leur candidature sous forme écrite d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous. Il est obligatoirement transmis par voie électronique.

Ce document peut être directement complété en ligne via le Service DUME :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Pour plus précisions sur le DUME, merci de se référer aux explications disponibles à l'adresse suivante : <https://www.boamp.fr/Espace-acheteurs/Actualites/Le-formulaire-DUME-et-E-DUME>

B - CANDIDATS HORS DUME

S'il ne souhaite pas remettre un DUME, le candidat fournit, conformément à l'article R.2143-4 du Code, l'ensemble des éléments suivants :

Éléments relatifs à sa situation propre	
1	La lettre de candidature DC1* ou document équivalent ;
2	La déclaration du candidat DC2* ou document équivalent ;
3	En application de l'article R.2143-9, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), s'il est en redressement judiciaire ;
4	Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
5	Le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'acheteur.
Éléments financiers	
6	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel général et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services, objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
7	La déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
Éléments techniques	
8	Dans le cas de marchés publics de fournitures : descriptions et méthodes ;
Références professionnelles	
9	Les agréments, certificats et expériences dont dispose le candidat en rapport avec l'objet de la présente consultation.

Si l'entreprise candidate a été créée depuis moins de trois années, elle fournit les documents financiers et techniques pour la période ayant débuté à sa création jusqu'au dernier exercice clos. En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter le candidat ou de résilier les marchés spécifiques sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.

(*) Documents téléchargeables sur le site de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du portail de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

4.2 - SOUS-DOSSIER « OFFRE DE PRIX »

L'enveloppe « Offre de prix » remise par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Documents à fournir	
1	L'acte d'engagement (ATTRI 1) dûment renseigné et daté. Au stade du dépôt des dossiers, la signature de l'ATTRI1 n'est pas obligatoire. Le document sera transmis pour signature au candidat retenu ;
2	L'annexe financière - bordereau de prix unitaires (BPU) établie pour chaque lot. Elle ne comportera aucune rature accompagnée de l'offre de prix détaillée <u>Le document est à compléter, daté et signé par la personne habilitée</u>
3	Justificatif démontrant l'intérêt environnemental et social.

4.3 - GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement d'opérateurs économiques, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Les candidatures et les offres doivent être signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché (art R2142-4 du Code).

4.4 - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Clause environnementale :

Le titulaire du marché doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'élimination des échantillons. Il est également de sa responsabilité d'être en mesure de fournir la traçabilité d'élimination des échantillons.

Clause sociale :

L'entreprise est tenue de se conformer aux réglementations en vigueur d'hygiène et de sécurité au travail. Pénalité pour travail dissimulé.

Lors du dépôt des candidatures, l'entreprise démontrant explicitement son engagement en matière environnementale et sociale obtiendra la note maximale.

4.5 - DÉLAI ET VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **douze (12) mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, la personne publique pourra demander aux candidats de maintenir leurs offres pour un nouveau délai. En cas d'acceptation spécifiée par écrit à la personne publique, les candidats seront engagés par leurs offres jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

En vertu des dispositions de l'article R2152-2 du Code, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Il ne s'agit pas d'une obligation. Cette régularisation n'aura pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques du marché.

Est jugée irrégulière toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ; une offre qui ne présente pas l'ensemble des documents requis par le dossier de consultation est incomplète.

Une offre est éliminée si celle-ci est jugée **inappropriée** : c'est-à-dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

Une offre est écartée si celle-ci est jugée **inacceptable** : c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du Code, dans le cas où leur offre paraîtrait **anormalement basse**, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications qui leur seront demandées par l'acheteur pour permettre d'apprécier l'offre de prix proposée.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, son offre pourra être rejetée.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est prise en compte la dernière offre reçue par voie dématérialisée dans le délai fixé pour la remise des offres.

La dématérialisation des marchés publics devenue obligatoire à compter du 1er octobre 2018, les dossiers des candidats sont **transmis uniquement par voie électronique depuis la plate-forme des achats de l'État (PLACE)** <https://www.marches-publics.gouv.fr> permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. La signature électronique n'est pas requise.

En cas de difficulté, les candidats peuvent consulter la rubrique « aide aux utilisateurs ».

Toutes les offres reçues au format papier seront déclarées **irrégulières**. Il en est de même pour les offres que les entreprises enverraient sur un support électronique comme une clé USB.

ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

Le 03 MAI 2026 à 12h00 (heure de Guadeloupe) – 18h00 (heure de Paris)

ARTICLE 8 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'appréciation et le classement des offres seront effectués sur la base de critères d'attribution pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 - Le prix des repérages amiante avant travaux (sur des surfaces de plancher / en extérieurs sur surfaces de façades, toitures, fibres bitumeuses, etc) pour les lots 1 et 2 ; ou - le prix du diagnostic amiante avant démolition pour le lot 3	20 %
Détail du calcul	Le candidat proposant l'offre financière la plus basse (Prix TTC) se voit attribuer la note maximale. La note est calculée selon la formule suivante : $Nx = \text{Pondération} * \text{PTR}/\text{PTx}$, dans laquelle : Nx = Note de l'offre x ; PTR = Prix forfaitaire Total en euros TTC de l'offre de référence ; PTx = Prix forfaitaire Total en euros TTC de l'offre x.
	2 - Le prix de l'analyse de l'échantillon
Détail du calcul	Le candidat proposant l'offre financière la plus basse (Prix TTC) se voit attribuer la note maximale. La note est calculée selon la formule suivante : $Nx = \text{Pondération} * \text{PTR}/\text{PTx}$, dans laquelle : Nx = Note de l'offre x ; PTR = Prix forfaitaire Total en euros TTC de l'offre de référence ; PTx = Prix forfaitaire Total en euros TTC de l'offre x.
	3 - le prix des moyens d'accès spécifiques
Détail du calcul	Le candidat proposant l'offre financière la plus basse (Prix TTC) se voit attribuer la note maximale. La note est calculée selon la formule suivante : $Nx = \text{Pondération} * \text{PTR}/\text{PTx}$, dans laquelle : Nx = Note de l'offre x ; PTR = Prix forfaitaire Total en euros TTC de l'offre de référence ; PTx = Prix forfaitaire Total en euros TTC de l'offre x.
	4 – La production du rapport (nombre de jours)
Détail du calcul (3)	Le candidat proposant le « nombre de jours » le moins élevé remporte la note maximale. La note est calculée selon la formule suivante : $Nx = \text{Pondération} * \text{JLr}/\text{JLx}$, dans laquelle : Nx = Note de l'offre x ; JLr = Nombre total de jours de production du rapport de référence ; JLx = Nombre total de jours de production du rapport x.
	5 – Clauses environnementales et sociales
	Lors du dépôt des candidatures, l'entreprise démontrant explicitement son engagement en matière environnementale et sociale obtiendra la note maximale.
	20 %

Les points de l'évaluation relatifs au délai de la production du rapport sont ajoutés aux points attribués dans l'évaluation du prix pour déterminer quel prestataire est le mieux disant. Le candidat obtenant le plus de points sera retenu.

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important (prix) départagera les candidats concernés.

ARTICLE 9 - PIÈCES À PRODUIRE À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

En application de l'article R2143-8 du Code, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire et adresser les documents cités ci-dessous :

- une copie du certificat des administrations fiscales, attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos, au regard du paiement de l'impôt sur les sociétés et sur le revenu (n° 3666.1) ;
- une copie du certificat des administrations fiscales, attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos au regard du paiement de la T.V.A. (n° 3666.2) ;
- une copie du certificat des administrations fiscales, attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos au regard de la souscription des déclarations de T.V.A. (n° 3666.3) ;
- une copie du certificat de l'U.R.S.S.A.F., attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos au regard du paiement des cotisations sociales.
- l'acte d'engagement ou ATTR11 daté et signé par la personne habilitée,
- un extrait K ou Kbis ou équivalent,
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal,
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales : un état annuel des certificats reçus, (imprimé DC7), attestant de la situation fiscale et sociale du candidat au dernier exercice clos.

Le soumissionnaire installé à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter le candidat ou de résilier les marchés spécifiques sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.

Les candidats non retenus seront informés individuellement par le pouvoir adjudicateur du rejet de leur candidature ou de leur offre.

Un avis d'attribution sera publié dans les conditions définies par l'article L2183-1 du Code.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

10.1 - QUESTIONS / RÉPONSES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres, leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse aux questions sera adressée en temps utile, par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats qui seront identifiés sur le site dématérialisé de l'État (PLACE), au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Il est conseillé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier sur la plate-forme de dématérialisation de l'État (PLACE) pour être informés des compléments d'informations relatifs à la consultation et des réponses apportées aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas ne pourront pas être alertés.

10.2 - RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le financement du marché est assuré par le budget de l'État français.

L'euro est la monnaie de compte du marché.

Le règlement est effectué par virement direct au crédit du compte ouvert au nom du titulaire dont les coordonnées figurent dans l'acte d'engagement du marché.

Le délai global de paiement est de trente (30) jours.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

11.1 - ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION

Le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends (article R2197-3 du Code) fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

11.2 - INTRODUCTION DES RECOURS

- ◆ par référé pré-contractuel, avant la signature du marché, conformément aux délais et dispositions de l'article L551-1 du Code de justice administrative.

Le délai pour exercer un recours en référé pré-contractuel court à compter de la date de notification du courrier avisant le candidat du rejet de son offre, jusqu'à la date de notification du marché par le pouvoir adjudicateur, laquelle notification de marché ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai minimum de dix jours à compter de la date de notification du dernier courrier envoyé d'offre non retenue.

- ◆ par recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché ou par recours en plein contentieux, pour les candidats évincés, dans le délai de deux mois à compter de la notification du marché ou de l'accomplissement des mesures de publicité relatives à la conclusion du marché.

Ce recours en annulation peut être assorti d'une demande en référé suspension des actes attaqués dans les mêmes délais, conformément aux dispositions de l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

11.3 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Basse-Terre

6, rue Victor Hugues

97100 – BASSE-TERRE

Tél.: 05 90 81 45 38

Fax.: 05 90 81 96 70

courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

À Saint-Claude, le 15 mars 2026

« Lu et approuvé, bon pour accord »



Le général Christophe PERRET
Commandant de la gendarmerie
de Guadeloupe

